

Délibération N° 2024-09-20-U

Approbation de l'avenant de la convention de mise à disposition par la commune de Fontenay-sous-Bois des biens meubles et immeubles affectés à la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » exercée par l'Etablissement Public Paris Est Marne-et-Bois

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

Le Conseil Municipal..... 45

Membres en exercice 45

Présent.e.s ou représenté.e.s
à la séance 44

Absent.e.s 1

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-six septembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **3 septembre 2024**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M.DAMIANI, Mme BENZIANE, M.ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. MULLER , M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. NOMBO POATY ; M. KEITA , Mme TRANCART , M. FOURESTIER , Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND ; Mme CAZALS ; Mme CACAIS-BARANGER

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

Mme KLOPP	a donnée mandat à M. GAUTRAIS
Mme AVOGNON ZONON,	a donnée mandat à Mme MAFFRE-BOUCLET
M. LEBLANC,	a donné mandat à M. MORA
Mme NAIT-BAHLOUL	a donnée mandat à M. BATTAL
Mme MICHEL	a donnée mandat à Mme TRANCART
M. DAUMONT-LEROUX	a donnée mandat à Mme FENASSE
Mme VIENNEY	a donnée mandat à M. CORNELIS
M.GUENICHE	a donnée mandat à Mme LELU
Mme GARNIER	a donnée mandat à Mme GAUTHIER
M. RISPAL	a donnée mandat à Mme SAINT-GAL
Mme INDJA	a donnée mandat à Mme CAZALS
M. TARGUI	a donnée mandat à Mme CACAIS-BARANGER
M. DE LA CROIX	a donnée mandat à M. BERTRAND

ABSENT.E.S

M.BEDOURET

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Fabienne LELU ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Délibération n°2024-09-20-U

Approbation de l'avenant de la convention de mise à disposition par la commune de Fontenay-sous-Bois des biens meubles et immeubles affectés à la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » exercée par l'Etablissement Public Paris Est Marne-et-Bois

LE CONSEIL,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NoTRe) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17; L.5211-18-1 et L.5219-5;

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne ;

VU les statuts de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, approuvés par délibération du conseil de Territoire en date du 29 mars 2016;

VU les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération DC 2024-136 de l'Etablissement Public Paris-Est Marne et Bois en date du 8 juillet 2024 approuvant l'avenant de la convention de mise à disposition par la commune de Fontenay-sous-Bois des biens meubles et immeubles affectés à la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » exercée par l'Etablissement Public Paris Est Marne-et-Bois

VU le procès-verbal de convention de mise à disposition signé entre les parties en date du 12 novembre 2019 ;

CONSIDERANT que suite à la création de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois le 1^{er} janvier 2016, il lui incombe l'exercice de compétences obligatoires à compter de cette date et telles que définies par l'article L.5219-5 du CGCT;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales »

CONSIDERANT que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence»

CONSIDERANT que dans le cadre du Schéma directeur n°2 de la Régie du Chauffage Urbain (RCU) de Fontenay-sous-Bois adopté le 29 juin 2023, la RCU a pour projet ambitieux la transformation de

Délibération n°2024-09-20-U

Approbation de l'avenant de la convention de mise à disposition par la commune de Fontenay-sous-Bois des biens meubles et immeubles affectés à la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » exercée par l'Etablissement Public Paris Est Marne-et-Bois

son réseau de chaleur en vue de l'atteinte d'un taux d'ENR supérieur à 90% à l'horizon 2028, basé sur un raccordement à la géothermie et un doublement de la capacité de biomasse ;

CONSIDERANT que le développement de ce projet requiert toutefois, un agrandissement de l'emprise foncière actuelle de la RCU sur ses abords immédiats et notamment sur le tènement foncier, sis 298, 300 et 342 avenue Victor Hugo, cadastré section D numéros 172, 137, 71, 170 et 174, propriété de la ville de Fontenay-sous-Bois et actuellement occupé par la déchetterie et des entrepôts dédiés aux services communaux ;

CONSIDERANT le procès-verbal de convention de mise à disposition signé entre l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne-et-Bois et la ville de Fontenay-sous-Bois en date du 12 novembre 2019 ;

CONSIDERANT la volonté des Parties d'inclure dans le dit procès-verbal signé en date du 12 novembre 2019, un article 11 précisant la fin de convention, au plus tard 30 mars 2025 avec comme condition essentielle et déterminante, la libération des biens et la cessation d'activité des biens au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement par l'EPT ParisEstMarne& Bois ;

CONSIDERANT la volonté des Parties d'inclure dans le dit procès-verbal signé en date du 12 novembre 2019, un article 12 stipulant l'engagement de l'EPT ParisEstMarne&Bois à autoriser dès à présent ladite cession du bien grevé d'une charge, à savoir la convention de mise à disposition entre l'EPT ParisEstMarne& Bois et la commune de Fontenay-sous-Bois ;

Sur avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

Intervention de Mme TRANCART, Mme CAZALS, M. GAUTRAIS

Ne prend pas part au vote Mme CHAMBRE-MARTIN

DECIDE,

Article 1^{er} : APPROUVE l'avenant au procès-verbal de convention de mise à disposition signé entre l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne-et-Bois et la ville de Fontenay-sous-Bois en date du 12 novembre 2019 ;

Article 2 : APPROUVE la modification de l'article 11 du procès-verbal de convention de mise à disposition signé entre l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne-et-Bois et la ville de Fontenay-sous-Bois, précisant la fin de convention, au plus tard 30 mars 2025 avec comme condition essentielle et déterminante, la libération des biens et la cessation d'activité

Délibération n°2024-09-20-U

Approbation de l'avenant de la convention de mise à disposition par la commune de Fontenay-sous-Bois des biens meubles et immeubles affectés à la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » exercée par l'Etablissement Public Paris Est Marne-et-Bois

des biens au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement par l'EPT ParisEstMarne& Bois ;

Article 3 : APPROUVE la modification de l'article 12 dudit procès-verbal stipulant l'engagement de l'EPT ParisEstMarne&Bois à autoriser dès à présent ladite cession du bien, grevé d'une charge, à savoir la convention de mise à disposition entre l'EPT ParisEstMarne& Bois et la commune de Fontenay-sous-Bois ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention précitée et documents y afférents.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;

- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le 03 OCT. 2024

Publication

le 03 OCT. 2024

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire

